



Utilisation de souffleuse à feuilles par la municipalité

Par **Hanny**, le **30/07/2016** à **14:48**

Bonjour,

Nous habitons dans un village en zone rurale dans le grand sud. Récemment le chemin bordant notre maison a été nettoyé par deux employés municipaux équipés d'une souffleuse. Un nuage de poussières s'est élevé à une hauteur de 3 à 4 mètres projetant toute la saleté sur notre habitation: le crépi en relief retenant les particules de déjections animales, déchets végétaux, terre...la terrasse et le mobilier de jardin couverts d'une pellicule de saleté noirâtre et de gravillons, les plantations du jardin bénéficiant du même traitement etc.

J'ai aussitôt appelé la mairie qui m'a répondu que les employés utilisent les outils que la municipalité met à leur disposition.

Ma question est la suivante:

Comment pouvons-nous nous opposer à l'utilisation de la souffleuse en toute saison pour le nettoyage de la voirie, dans la mesure où toute la saleté est projetée sur notre habitation?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **30/07/2016** à **16:30**

Bonjour,

Elu moi même, je peux vous dire que la porte de votre maire et de son adjoint aux travaux est grande ouverte.

Dans des cas simples à résoudre comme celui-ci on tient compte des remarques des administrés .

Par **jos38**, le **31/07/2016** à **10:44**

bonjour. téléphoner ne sert à rien. le maire reçoit ses administrés un jour par semaine en principe. il vaut mieux s'adresser au bon dieu qu'à ses saints

Par **Lag0**, le **31/07/2016** à **21:38**

Bonjour,

Comme le dit jos38, téléphoner n'est pas la bonne procédure dans un cas comme cela. Mais plutôt qu'un rendez-vous qui ne laisse pas nécessairement de trace, je préfère toujours la LRAR.